

**REGLEMENT DU JEU**  
**« CALENDRIER DE L'AVENT LES JOLIS COMPTES DE NOËL »**

**Article 1 : Présentation du Jeu**

La Société Crédit Agricole S.A. (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 9 276 058 473 euros, dont le siège social se situe au 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416, agréée en tant qu'établissement de crédit, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'avent Les Jolis Comptes de Noël » (ci-après dénommé le « Jeu ») dans les conditions définies dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Jeu se déroule entre le 1er décembre 2021 à 12h et le 24 décembre 2021 à 23h59, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible exclusivement sur les plateformes sociales Facebook et Twitter à partir du compte Facebook @CreditAgricole : <https://www.facebook.com/CreditAgricole/> et du compte Twitter @CreditAgricole : <https://twitter.com/CreditAgricole>.

Le Jeu n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook ou Twitter.

**Article 2 : Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à :

- (i) toute personne physique majeure à la date de début du Jeu ;
- (ii) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- (iii) disposant d'un accès à Internet ;
- (iv) disposant d'une adresse électronique,

ci-après dénommé le « Participant ».

Il est précisé que ces conditions sont cumulatives. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne répondant pas à l'ensemble des conditions précitées ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et, dans le cas où elle serait désignée gagnante, ne pourra recevoir aucune dotation.

Le Jeu autorise une participation par foyer (même nom/même adresse), il ne sera attribué qu'une (1) dotation au maximum par foyer. Chaque Participant peut tenter de gagner la dotation sur le site une fois par jour. Tant qu'il n'a pas joué, les cases du calendrier de l'avent restent accessibles et peuvent être ouvertes à sa guise

Sont exclus les salariés et collaborateurs des sociétés, organismes et entités ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles respectives en ligne directe (notamment conjoint, parents, frères, sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux à partir des comptes Facebook et Twitter suivants :

<https://www.facebook.com/CreditAgricole/>

<https://twitter.com/CreditAgricole>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Cliquer sur le lien du Jeu disponible sur la page Facebook ou Twitter du Crédit Agricole :

<https://www.facebook.com/CreditAgricole/>

<https://twitter.com/CreditAgricole>

- Cliquer sur la case du calendrier correspondant au jour de la participation puis sur le bouton « Je tente ma chance » ;

- Remplir le champ dédié à l'adresse email, accepter le Règlement du Jeu et cliquer sur le bouton « Je Joue » ;

- Gratter l'étoile de Noël afin de découvrir l'un des deux écrans suivants :

- 1<sup>ère</sup> possibilité : s'il est indiqué « GAGNE » sous l'étoile de Noël, l'écran « Bravo, vous remportez un livre numérique » s'affiche ;
- 2<sup>ème</sup> possibilité : s'il est indiqué « PERDU » sous l'étoile de Noël, l'écran « Dommage, ce n'est pas pour aujourd'hui » s'affiche.

Dans les deux cas, il n'est pas possible de rejouer. La participation est limitée à une par jour.

### **Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation**

Le Jeu est doté de 150 livres numériques « La vraie Histoire des frères Noël » spécialement réalisés pour le Crédit Agricole.

Le Participant gagnant recevra sa dotation par email, à l'adresse communiquée lors de sa participation au Jeu, dans les trois (3) jours ouvrés suivant sa participation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur commerciale ou contre toute autre dotation. Cependant, s'il l'estime nécessaire ou si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune contrepartie ou réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La dotation est nominative et ne peut être remise à une personne autre que le gagnant.

### **Article 5 : Modifications du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le Jeu. Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à notifier aux Participants par courrier électronique les modifications

et nouvelles règles applicables. En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

#### **Article 6 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées à l'occasion de la participation au Jeu sont traitées par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable du traitement et assurer l'animation commerciale, afin de prendre en compte la participation au Jeu, de procéder au tirage au sort et à la remise de la dotation.

La communication des données listées dans le formulaire ainsi que lors de la remise de la dotation est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au Jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant un (1) mois, durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu, en particulier la société ADICTIZ.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment, dans les conditions prévues par les textes, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courriel au Délégué à la Protection des Données dont l'adresse figure ci-dessous ou en écrivant à :

Crédit Agricole S.A.

DMC/ service Content Factory

« Jeu Crédit Agricole – Calendrier de l'aveut Les Jolis Comptes de Noël »

12 place des Etats-Unis 92120 Montrouge

L'exercice du droit d'effacement et ou d'opposition pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé au 3, place de Fontenoy, 75 007 Paris.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTRouGE cedex ou bien à l'adresse électronique suivante : [donnees.personnelles@credit-agricole-sa.fr](mailto:donnees.personnelles@credit-agricole-sa.fr).

#### **Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition du lot effectivement et valablement gagné, selon les conditions énoncées par le présent Règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de dysfonctionnement technique du Jeu. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook ou à la page Twitter du Crédit Agricole et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook ou de compte Twitter effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

## **Article 9 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de dix (10) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent Règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,11 € (onze centimes d'euro) / Participant au total)).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet, mentionnant la date et l'heure de la connexion. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation au Jeu est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (Mobile, ADSL, Câble ou autre).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse). A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique),
- un RIB (ou RIP),
- la copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant la date et les horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 30 décembre 2021 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole S.A.

DMC/ service Content Factory

« Jeu Crédit Agricole – Calendrier de l'avent Les Jolis Comptes de Noël »

12 place des Etats-Unis 92120 Montrouge

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de huit (8) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

#### **Article 10 : Droits de la société organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des Participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résident en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect

de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du Participant.

### **Article 11 : Circonstances exceptionnelles**

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux Participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du Jeu ou annuler le présent Jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

### **Article 12 : Dépôt du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet. Toute interprétation du présent Règlement, y compris les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Le Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous. Le Règlement est disponible en commentaire de la publication du « Jeu » sur Facebook pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole DMC/ service Content Factory

« Jeu Crédit Agricole – Calendrier de l'avent Les Jolis Comptes de Noël »

12 place des Etats-Unis 92120 Montrouge

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 13 : Différend**

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage, en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

**Article 14 : Loi applicable**

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Fait à Montrouge,

Le 16/11/2021